

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09196
Numéro SIREN : 828 998 567
Nom ou dénomination : A.C.I. 2

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2020 sous le numéro de dépôt 37139

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R037139

N° GESTION : 2017B09196

N° SIREN : 828998567

DENOMINATION : A.C.I. 2

ADRESSE : 12 avenue d'Italie 75013 Paris

DATE D'ACTE : 14-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

A.C.I. 2
Société par actions simplifiée au capital de 2.600.000 euros
12, avenue d'Italie - 75013 Paris
828 998 567 RCS Paris
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le quatorze octobre,
À quatorze heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis dans les locaux de la Société, en assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« Assemblée ») sur convocation du président faite conformément aux statuts.

La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, est signée par chaque membre de l'Assemblée à son entrée en séance.

Monsieur Philippe Girault, en sa qualité de président de la Société, préside la séance (ci-après le « Président »).

Monsieur Jean-François Laborde-Balen, commissaire aux comptes titulaire de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 2 388 000 actions sur les 2.600.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence certifiée par le Président à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées par le Président ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation

à l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires au profit de catégories de personnes ;*
2. *Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre en vertu de la délégation de compétence visée à la première résolution au profit de catégories de personnes ;*
3. *Changement de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;*
4. *Questions diverses ;*
5. *Pouvoirs.*

Puis, il présente le rapport à l'Assemblée.

Le Président précise que les associés n'ont formulé aucune question écrite et n'ont déposé aucun projet de résolution.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires au profit de catégories de personnes

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport du président, et
- du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes dans le cadre de la délégation de compétence accordée au président,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société :

délègue au Président, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission réservée d'actions ordinaires, à libérer en intégralité lors de la souscription par apport en numéraire, y compris par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 230.000 euros,

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le nombre de 230.000 actions ordinaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par action ordinaire, soit un euro (1 €) de nominal et cinquante centimes d'euro (0,50 €) de prime d'émission, soit un prix de souscription total de trois cent quarante-cinq mille euros (345.000 €),

délègue au Président le soin d'arrêter, au sein des catégories de personnes précisées aux termes de la deuxième résolution ci-après, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus,

décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital,
- déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les délais de souscription et proroger leurs dates, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, déterminer le mode de libération des actions émises,
- fixer précisément au sein de la liste de personnes visées à la deuxième résolution ci-dessous le nombre de titres à réserver à chacun d'eux,
- clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions,
- constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder, sur sa seule initiative, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Les augmentations de capital décidées sur la présente délégation doivent en outre être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée,

prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet,

rappelle que pour le cas où le Président ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre en vertu de la délégation de compétence visée à la première résolution au profit de catégories de personnes

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport du président,
- du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminés dans le cadre de la délégation de compétence accordée au président en vertu de la première résolution ci-dessus,

sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-dessus :

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés pour la totalité de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus et de réserver les émissions qui pourraient en résulter aux catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- personnes physiques salariées des sociétés ALTERNET ou A.C.I. 2,
- personnes physiques ou morales mandataires sociaux des sociétés ALTERNET ou A.C.I. 2,

Etant précisé que la société ALTERNET désigne une société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 12 avenue d'Italie – 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 525 842 et que la société A.C.I. 2 désigne la Société.

prend acte que, conformément à la délégation qui lui a été conférée aux termes de la première résolution ci-dessus, le Président pourra réserver la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre à tout ou partie des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus et fixer le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

Changement de commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée, connaissance prise du rapport de gestion du Président,

prend acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe Murat avant le terme de son mandat,

décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Monsieur Olivier Lautrette
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
60, rue de Rivay
92300 Levallois-Perret

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Philippe Girault
Président

